



COMMUNE
DE
FONTAINEMELON

Tél. 032 853 21 45 – Fax 032 853 67 47
CCP 20-753-5
E-mail: Commune.Fontainemelon@ne.ch

ARRETE
concernant la circulation routière

le Conseil communal de Fontainemelon;
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du
1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :


Article premier - Il est interdit de parquer des véhicules devant les garages situés au nord
est de la Rue du Châtelard (ligne interdisant le parcage n° 6.22 OSR).

Art. 2 - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation
fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 17 novembre 2008.

Au nom du Conseil communal,
Le Président : Le Secrétaire :
 
P. LARDON M. LEUENBERGER

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 24 novembre 2008

L'ingénieur cantonal,

N. MERLOTTI

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication
dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du
territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et
moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de
procédure sont généralement mis à la charge de son auteur."